

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 21 février 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-et-un Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14 février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	3
Votants	20
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Isabelle TEIXEIRA, Madame Nadine PERUSIN, Madame Sophie KERVAUT, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS

Procurations : Madame Isabelle GRENOT-MALEVILLE à Monsieur Franck DUVAL, Madame Mélanie BASTOS à Madame Marlies CABANEL, Monsieur Gérald ZANIN à Monsieur Patrick ALDRIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Toufik BENCHENA

Délibération N°2020-10**PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du Budget Primitif 2020 et comme tous les ans, il importe de prévoir le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à l'accroissement saisonnier d'activité de certains services municipaux, et ce conformément à l'article 3 1° et 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les postes à créer seraient ainsi les suivants :

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1°) :

➤ 1 poste au service patrimoine :

- *période de recrutement* : du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2020
- *fonction* : agent de surveillance des expositions et médiation
- *durée hebdomadaire de service* : temps complet
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

Au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°) :

1) 3 postes sur le grade d'adjoint d'animation:

➤ 3 postes à l'ascenseur panoramique :

- *période de recrutement* :

- 1- du 1^{er} avril au 31 octobre 2020 : 1 poste
- *fonction* : Liftier conférencier à l'ascenseur panoramique
- *durée hebdomadaire de service* : 35 heures
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

2- du 15 juin 2020 au 13 septembre 2020 : 2 postes

- *fonction* : Liftier conférencier à l'ascenseur panoramique
- *durée hebdomadaire de service* : 30 heures
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

2) 18 postes sur le grade d'adjoint technique

➤ 8 postes aux services techniques :

- *période de recrutement* : du 1^{er} juin au 31 août 2020
- *fonction* : adjoint technique polyvalent des services techniques
- *durée hebdomadaire de service* : 35 heures
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 2 postes au service restauration/ Centre aéré du Ratz-Haut :

- *période de recrutement* : du 6 juillet au 31 août 2020
- *fonction* : agent de restauration polyvalent
- *durée hebdomadaire de service* : 17 heures 30
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 2 postes au service entretien des locaux / Centre aéré du Ratz-Haut :

- *période de recrutement* : du 6 juillet au 31 août 2020
- *fonction* : agent polyvalent d'entretien des locaux
- *durée hebdomadaire de service* : 20 heures
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 3 postes à la piscine municipale:

- *période de recrutement* : du 4 juillet au 31 août 2020
- *fonction* : Agent polyvalent d'accueil et d'entretien
- *durée hebdomadaire de service* : variable (moyenne de 145H par saisonnier)
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 1 poste au service affaires scolaires :

- *période de recrutement* : du 06 au 31 juillet 2020
- *fonction* : agent polyvalent d'entretien des locaux écoles
- *durée hebdomadaire de service* : 35 heures
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 2 postes aux toilettes publiques :

- *période de recrutement* : du 1^{er} juillet au 31 août 2020
- *fonction* : agent d'accueil et d'entretien
- *durée hebdomadaire de service* : variable
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

3) 4 postes sur le grade d'adjoint d'administratif

➤ 2 postes au service Police Municipale - Domaine Public :

- *période de recrutement* : du 1^{er} juin au 13 septembre 2020
- *fonction* : agent de surveillance de la voie publique
- *durée hebdomadaire de service* : 35 heures
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 2 postes aux expositions :

- *période de recrutement* : du 08 juin au 30 septembre 2020 : 2 postes
- *fonction* : agent de surveillance des expositions
- *durée hebdomadaire de service* : variable
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **DECIDE** la création des postes d'agents contractuels tels que décrits ci-dessus pour l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 21 février 2020



L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-et-un Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14 février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	3
Votants	20
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Isabelle TEIXEIRA, Madame Nadine PERUSIN, Madame Sophie KERVAUT, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS

Procurations : Madame Isabelle GRENOT-MALEVILLE à Monsieur Franck DUVAL, Madame Mélanie BASTOS à Madame Marlies CABANEL, Monsieur Gérald ZANIN à Monsieur Patrick ALDRIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Toufik BENCHENA

Délibération N°2020-9

POLITIQUE IMMOBILIERE – EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

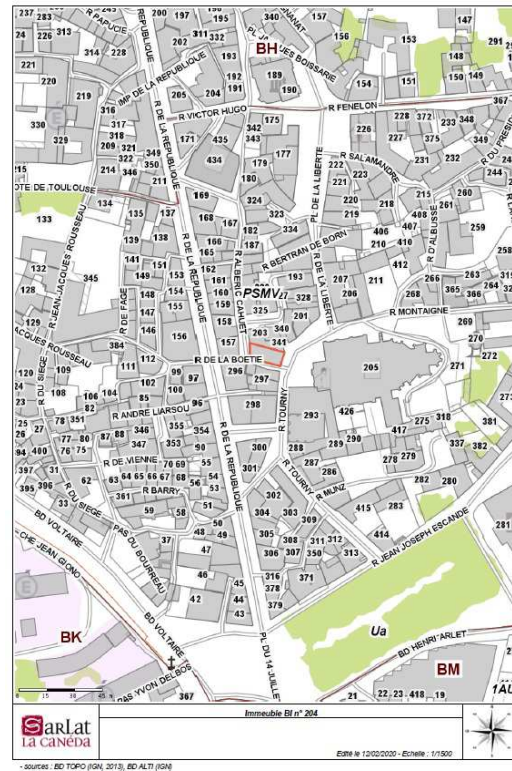
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2014 décidant de la prise de compétence urbanisme validée par l'arrêté préfectoral n°S0047 du 10 juin 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Il précise que cette prise de compétence avait transféré automatiquement au Conseil Communautaire la titularité du droit de préemption urbain (article L.211-1 du code de l'urbanisme) institué sur le territoire de la commune de Sarlat-La Canéda par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2006.

Afin de permettre aux communes de répondre plus rapidement aux déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice de ce droit de préemption sur les zones U - Au et 1Au a été délégué par le Conseil Communautaire au Conseil Municipal de Sarlat-La Canéda par délibération du 17 octobre 2016.

Le Conseil Municipal est donc chargé de l'exercice du droit de préemption urbain dans les mêmes conditions que précédemment sur les zones qu'il avait définies.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le 30 décembre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble cadastré section BI n° 204 situé 16, place du Peyrou au prix de 371.000 € comprenant la cession de l'immeuble pour 350.000 € et le paiement par l'acquéreur d'une commission de 21.000 €.



Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un délai de 2 mois pour répondre à cette déclaration et exercer son droit de préemption urbain aux conditions présentées dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Il souligne que toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé mais également justifier de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies et enfin, faire apparaître la nature du projet dans la décision de préemption.

Il rappelle les engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires pour positionner Sarlat au cœur du développement local en mettant l'accent sur plusieurs directions et notamment, le renforcement de la vitalisation du centre-ville.

Ces engagements se sont concrétisés dans un premier temps par la définition d'un périmètre de veille foncière concentrant l'attention sur le grand centre-ville de Sarlat en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA). Il s'agit donc désormais pour la commune de continuer à mettre en œuvre ses engagements notamment lorsque des mutations de propriétés interviennent dans ce périmètre et correspondent à cette ambition pour le grand centre-ville comme cela a été fait avec la préemption de l'immeuble situé ruelle des Armes selon le même objet de développer l'offre de logement et de favoriser l'installation de commerce de proximité.

Monsieur le Maire précise également que ces engagements sont partagés avec la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir qui, aux côtés de la ville de Sarlat, œuvre à la définition d'un projet global de développement territorial visant à renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Sarlat notamment par la définition de nouveaux objectifs dans le cadre du PLUi comme une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant qu'il ne peut y avoir d'intercommunalité forte sans une ville centre dynamique et pas de ville centre forte sans un centre-ville attractif, les deux collectivités souhaitent porter des politiques publiques pluri sectorielles complémentaires, fléchées sur le centre-ville de Sarlat.

Elles s'appuient sur 4 axes et conditions visant à améliorer l'offre et la qualité du logement résidentiel, renforcer l'activité et la diversité de l'offre commerciale en direction des résidents, vivre un espace public élargi et conforter la présence et l'accessibilité aux équipements et services publics.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° 22 du 4 octobre 2010 établissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux conformément à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. Il s'agissait de maintenir une offre commerciale diversifiée qui réponde aux besoins des consommateurs en portant une attention particulière aux conditions d'attractivité du commerce de proximité et en garantissant un développement harmonieux et durable du commerce.

Il précise que l'immeuble concerné répond à l'ensemble des critères souhaités pour redynamiser l'offre de logements résidentiels de petite taille en secteur sauvegardé ainsi que le commerce de proximité.

Cet immeuble situé dans le périmètre de veille foncière identifié qui est actuellement à destination strictement commerciale devra faire l'objet d'aménagements afin, non seulement, de maintenir une activité commerciale non saisonnière de proximité en rez-de-chaussée mais également de créer des appartements en étage de capacité T1 et/ou T2.

En outre, cette opération pourra s'inscrire dans un appel à projet dans le cadre du dispositif voté par le conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 12 avril 2019 en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres villes pour conforter les territoires dans leurs actions de développement.

Monsieur le Maire souligne également que l'Etat vient d'accuser réception de l'intérêt manifesté par la ville de Sarlat pour le programme « Petites Villes de Demain » conduit par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires et s'adressant aux villes de moins de 20.000 habitants pour conforter leur rôle de centralité, renforcer le maillage du territoire, et leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques, ou sociaux à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble - situé 16, place du Peyrou - cadastré section BI n° 204 afin de le réhabiliter, le mettre en location et marquer ainsi l'engagement de la ville dans une politique plurielle de rénovation et de requalification urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 décembre 2019 enregistrée sous le n° 02452019M0287;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2020-24520V0441 de la Direction Générale des Finances Publiques du 11 février 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **DECIDE** d'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble - situé 16, place du Peyrou - cadastré section BI n°204 conformément au Code de l'urbanisme et dans les conditions indiquées par la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître BORIE, Notaire à Périgueux, au prix total de 371.000 € se décomposant en 350.000 € pour la vente de l'immeuble et 21.000 € de commission ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les études d'architecture et de maîtrise d'œuvre permettant de concrétiser les objectifs définis par la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti